



		Employés HUG Professionnels de la santé actifs à Genève*	Personnel <i>indispensable</i> des foyers de jeunes (FOJ et OMP) et des EPH	Autres catégories
Isolément (personnes testées positives)	Durée en Suisse	5 jours		
	Périmètre	Toutes les personnes testées positives		
	Allègement	<p>Sur <i>notification</i> de l'employeur à l'employé avec information à Aglae.Tardin@etat.ge.ch, Aliki.Metsini@etat.ge.ch, Simon.Regard@etat.ge.ch, Task.Sanitaire@etat.ge.ch et mentionnant le pays de résidence et le respect des critères suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Les personnes positives au COVID sont d'accord de reprendre le travail</i> 2. <i>Elles ont une immunité post-vaccinale : soit au moins 2 injections de vaccin ou une injection et une infection COVID;</i> 3. <i>Elles sont asymptomatiques ou présentent une légère toux persistante;</i> 4. <i>Elles portent un masque FFP2 en tout temps et veilleront à leur hygiène des mains jusqu'au 10^{ème} jour;</i> 5. <i>Elles prennent seules leurs repas durant les pauses (pas de restaurant collectif) jusqu'au 10^{ème} jour;</i> 6. <i>Elles évitent les transports publics et les rassemblements sociaux jusqu'au 10^{ème} jour;</i> 7. <i>Elles prennent en charge en priorité des patients COVID;</i> 	<p>En principe pas d'allègement sauf cas exceptionnels via <i>demande de dérogation exceptionnelle</i> à derogation.covid@etat.ge.ch si l'absence du collaborateur entraîne un risque vital</p>	
Quarantaine (contact étroit)	Durée en Suisse	Exemption	5 jours	
	Périmètre		Toutes les personnes vivant sous le même toit ou ayant eu un contact étroit et régulier comparable, qui n'ont pas été vaccinées / boostées / guéries dans les 4 derniers mois	
	Allègement		Sur <i>demande de dérogation</i> à derogation.covid@etat.ge.ch et si la présence du collaborateur est impérieuse	

Toutes les personnes résidant et/ou travaillant dans le canton de Genève bénéficient de ce régime dans l'intérêt de la continuité des activités. Dans le canton de Vaud, il s'agit d'un allègement de quarantaine ("quarantaine sociale") et non d'une exemption. Pour les personnes résidant en France, le droit français prévaut en cas de contradiction avec ces règles.

*Les professions concernées sont mentionnées dans l'article 1 du [règlement sur les professions de la santé](#). A noter que Swissnoso recommande les mesures d'accompagnement suivantes aux professionnels de la santé lors de la reprise du travail après les 5 jours d'isolement officiels:

- *Prendre ses repas/pauses seul jusqu'au (et y compris le) 10^e jour dans des pièces qui peuvent être ventilées (les fenêtres peuvent être ouvertes ensuite).*
- *Veiller à ce que les contacts (y compris les patients) portent également toujours un masque.*
- *Éviter les endroits surpeuplés jusqu'au 10^{ème} jour (inclus).*
- *Envisager le port d'un masque FFP-2 (au lieu d'un masque chirurgical) jusqu'au (et y compris) 10^{ème} jour.*
- *Éviter de travailler avec des patients immunodéprimés (si possible).*